



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 128 a) et b) et 130 w) de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies :
Renforcement du système des Nations Unies
Rôle central du système des Nations Unies
dans la gouvernance mondiale

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté
d'États indépendants

Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration commune faite par les chefs d'État des pays membres de la Communauté d'États indépendants à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 128 a) et b) et 130 w) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Bakhtiyor **Ibragimov**



**Annexe à la lettre datée du 22 décembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration commune des chefs d'État des pays membres
de la Communauté d'États indépendants à l'occasion du soixante-
quinzième anniversaire de la création de l'Organisation
des Nations Unies**

Les chefs d'État des pays membres de la Communauté d'États indépendants,

Observant que l'Organisation des Nations Unies est la clé de voûte des relations internationales contemporaines,

Soulignant la signification particulière du soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, laquelle a donné lieu à l'établissement du nouvel ordre mondial et à la création de l'Organisation des Nations Unies et jeté les bases du système de droit international actuellement en vigueur,

Célébrent le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, instrument universel de recherche de solutions collectives aux défis et aux menaces de notre temps,

S'engagent à renforcer le rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies, essentiel pour assurer la paix et la sécurité dans le monde,

Expriment leur soutien inconditionnel aux objectifs de la coopération multilatérale qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion du développement durable et au respect des droits humains et des libertés fondamentales,

Réaffirment leur attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, en ce qu'ils contribuent à assurer la stabilité des relations internationales,

Constatent la nécessité de saisir ensemble les occasions de défendre effectivement la Charte des Nations Unies, fondement du droit international moderne, et se disent déterminés à œuvrer de concert avec constance pour éviter la dilution des normes et principes universellement reconnus du droit international,

Appellent à renforcer la confiance mutuelle, tant au niveau régional que mondial, afin de bâtir une coopération générale et mutuellement bénéfique de la communauté internationale, sur un pied d'égalité, pour garantir à tous une sécurité durable, dans le respect des intérêts légitimes de tous les États,

Soulignent que les États membres de la Communauté d'États indépendants doivent persévérer dans leurs efforts communs pour atteindre des objectifs conformes aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies,

Expriment leur volonté de poursuivre les consultations en vue de coordonner les approches des États membres de la Communauté des États indépendants à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les questions qu'ils jugent prioritaires,

Préconisent le renforcement de la coopération entre la Communauté d'États indépendants et l'Organisation des Nations Unies sur les problèmes internationaux contemporains d'intérêt commun.